

Règlement du Jeu Damart – « 1 jour 1 surprise »

Article 1) Société organisatrice et durée du jeu

La société DAMART SERVIPOSTE, RCS Lille Métropole 333 202 083, 25 avenue de la Fosse aux Chênes 59 100 ROUBAIX, propose un jeu intitulé « Calendrier de l'avent DAMART », du 01/12/2015 jusqu'au 31/12/2015 inclus accessible uniquement sur le site www.damart.fr.

Article 2) Participation au jeu

La participation à ce jeu est sans obligation d'achat pour la loterie finale concernant les iPad Air 2 à gagner.

La loterie est un jeu avec obligation d'achat pour les autres lots.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, cliente ou non auprès de DAMART, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de DAMART et des membres de leur famille.

La participation au jeu est accessible via le site www.damart.fr.

La participation à ce jeu, qui se caractérise par le renseignement de l'adresse email et de l'adresse postale du participant, implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par celui-ci.

Article 3) Modalités de participation

Pour pouvoir participer au jeu, les participants doivent s'inscrire au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne disponible dans le déroulé du jeu, accessible depuis le site internet www.damart.fr.

Après avoir complété le formulaire d'inscription et pris connaissance du règlement du jeu, le participant est invité à participer au jeu.

Le joueur découvrira un calendrier avec une surprise à découvrir chaque jour :

- soit une offre promotionnelle valable uniquement ledit jour et réservée aux participants qui participeront alors au tirage final qu'ils aient ou non commandé
- soit un lot à gagner par tirage au sort parmi tous les participants ayant commandé et qui pourront en sus participer au tirage final.

Article 4) Dotations

Tirages au sort parmi les participants ayant passé commande le jour où le prix est en jeu :

- 10 jours avec 1 bon d'achats DAMART d'une valeur unitaire de 50€ TTC à gagner par jour (soit 10 bons d'achats de 50 €)
- 2 jours avec 1 bon d'achats DAMART d'une valeur unitaire de 100€ TTC à gagner par jour (soit 2 bons d'achats de 100 €)
- 1 journée avec 10 cartes cadeaux valables dans une enseigne de beauté d'une valeur unitaire de 50€ TTC à gagner
- 1 journée avec 5 chèques bancaires de 100€ à gagner
- 1 journée avec 1 commande sur 10 remboursée, les gagnants se verront alors rembourser leur commande dans la limite de 100 € par personne.
- 1 journée avec une commande remboursée.

Les bons d'achats DAMART gagnés ne pourront être cédés et la valeur de ces bons ne pourra

faire l'objet d'une contrepartie financière. Les bons d'achats DAMART doivent être utilisés en une seule fois (non fractionnables) et avant le 31 mai 2016. Ils ne sont pas valables dans les magasins DamartSport et Happy D. by Damart.

Soit la valeur totale de la dotation : 1 700 € TTC, ainsi que le remboursement des commandes par les gagnants.

Tirage au sort final :

Les cinq gagnants seront désignés, parmi toutes les participations enregistrées sur la période du jeu, par tirage au sort final et se verront offrir chacun un iPad Air 2 d'une valeur unitaire de 499€ TTC.

Soit la valeur totale de la dotation pour le tirage au sort final : 2 495 € TTC.

Suite à leur participation en cas de gain, les gagnants recevront toutes les informations sur les modalités d'octroi de leur gain via un e-mail dans les 15 jours suivant la date de clôture du jeu (hors week-end et jours fériés).

L'adresse e-mail ou numéro de téléphone permettra à l'organisateur de contacter les gagnants afin de confirmer leurs coordonnées postales et de leur faire parvenir leur gain par voie postale.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si un gagnant ne se manifeste pas avant la date de fin de validité de son bon d'achat, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Article 5) Publication du nom des gagnants

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur nom, prénom, lieu de résidence (ville et département), image dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 6) Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande en écrivant à DAMART (59 086 Roubaix Cedex 2) en précisant ses coordonnées.

Les participants qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion de l'opération (prise en compte des participations, détermination des gagnants, attribution et acheminement du gain) mais aussi pour des relations commerciales (voir les conditions de vente - Protection des données).

Article 7) Litiges

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée par écrit uniquement à l'adresse :
DAMART 59 086 Roubaix Cedex 2.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois
suivant la date de clôture du jeu.